



Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication Cgt

INFO NEGOCIATIONS

Le 4 mars 2015

Compte Epargne Temps : Les périodes de congés sont des temps de repos nécessaires aux salariés pour leur permettre de préserver leur santé, de profiter de leur famille, de bénéficier d'une vie sociale ou d'avoir du temps pour leurs loisirs.

Aussi, même si la CGT souhaite favoriser la souplesse dans la prise des congés, nous sommes défavorables à la monétisation de jours de congés placés dans un Compte Epargne Temps.

Cette disposition risque d'aboutir à une sous-rémunération des heures effectuées au-delà du seuil légal de 35 heures hebdomadaire. C'est pour ces raisons que nous demandons le retrait des dispositions sur la monétisation des RTT pour être signataire du texte proposé par la Direction.

Télétravail : Le télétravail permet de répondre aux aspirations de certains salariés, notamment de conciliation vie privée/vie professionnelle, de réduction du temps de transport... sous réserve du maintien du lien social et des aspects collectifs du travail.

Pour certains salariés autonomes non surchargés par le travail, sur la base du volontariat, le télétravail peut constituer un signe de reconnaissance sociale et un gage de confiance envers les salariés. Aussi, la CGT souhaite poursuivre et étendre l'expérience engagée par l'entreprise.

Travail de nuit : Nous refusons de négocier la régression sociale voulue par la Direction concernant le recours au travail de nuit. En effet, le travail de nuit doit rester exceptionnel et le niveau des contreparties existantes est le meilleur garant de ce caractère exceptionnel.

Non seulement le projet de la Direction vise à banaliser le travail de nuit ; mais en plus, il vise à réduire les contreparties financières actuellement versées, tout en excluant certains travaux effectués la nuit tels que l'affichage ou les tournées d'éclairage... C'est inacceptable !

Les majorations actuelles de 13,41 € par heure de nuit pour les monteurs et de 6,21 € pour les autres ne sont pas négociables à la baisse.

Les critères de rentabilité ne peuvent justifier le chantage à l'emploi exercé constamment par la Direction sur le travail de nuit.

A ce sujet, nous attendons depuis déjà 2 ans que la Direction engage sérieusement et loyalement des négociations tendant à la conclusion d'un accord collectif de travail justifiant le recours au travail de nuit et ses contreparties.

Classification des administratifs :

La prochaine réunion est prévue le vendredi 13 mars 2015.

A suivre...